



Conseil économique et social

Distr. générale
27 novembre 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage

Soixante-quatorzième session

Genève, 19-22 février 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la soixante-quatorzième session^{1,2}

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 19 février 2013 à 9 h 30
au 22 février 2013 à 17 h 30

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grrf/grrfage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grrf@unece.org) ou par télécopie (41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS) ouvert au public, à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique (benedicte.boudol@unece.org) ou par télécopie (41 22 917 0039), une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent appeler le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Systèmes actifs de freinage d'urgence.
3. Règlements n^{os} 13 et 13-H (Freinage):
 - a) Contrôle électronique de stabilité (ESC);
 - b) Attelages automatiques (ACV);
 - c) Formulation plus précise des dispositions;
 - d) Symboles relatifs au freinage dans le Règlement n^o 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs);
 - e) Autres questions.
4. Règlement n^o 55 (Pièces mécaniques d'attelage).
5. Freinage des motocycles:
 - a) Règlement n^o 78;
 - b) Règlement technique mondial n^o 3.
6. Règlement n^o 90 (Garnitures de frein assemblées de rechange).
7. Pneumatiques:
 - a) Règlement technique mondial sur les pneumatiques;
 - b) Règlement n^o 117;
 - c) Autres questions.
8. Systèmes de transport intelligents (STI).
9. Équipement de direction:
 - a) Règlement n^o 79;
 - b) Système de maintien dans la voie (LKAS) et systèmes d'aide au stationnement.
10. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA).
11. Accord de 1997.
12. Questions diverses:
 - a) Faits marquants des sessions de novembre 2012 du WP.29;
 - b) Toute autre question.

II. Annotations et liste des documents

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/1.

2. Systèmes actifs de freinage d'urgence

Le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) souhaitera peut-être être informé des progrès que le groupe informel des systèmes actifs de freinage d'urgence a réalisés à la réunion qu'il a tenue avant la session du GRRF, en particulier en ce qui concerne le degré d'efficacité exigé pour les véhicules des catégories M₂ et N₂ d'une masse inférieure ou égale à 8 tonnes.

Document: document de travail AEBS-LDWS-17-02-Rev.1.

3. Règlements n^{os} 13 et 13-H (Freinage)

a) Contrôle électronique de stabilité (ESC)

Le GRRF a décidé de reprendre l'examen des propositions révisées précisant les conditions d'utilisation d'un procès-verbal d'essai établi selon l'annexe 19 du Règlement n° 13 de l'ONU et attestant de la conformité de la fonction de contrôle de la stabilité du véhicule, si ces propositions sont disponibles.

Le GRRF a décidé de reprendre l'examen d'une proposition révisée établie par le groupe informel chargé d'étudier une autre méthode d'évaluation du système de contrôle électronique de la stabilité des véhicules qui précise les prescriptions à suivre pour utiliser des simulations afin de démontrer la conformité de la fonction de contrôle de la stabilité du véhicule.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/10
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/2).

b) Attelages automatiques (ACV)

Le GRRF sera informé de l'état d'avancement des travaux du groupe informel des ACV par le Président dudit groupe.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/2.

c) Formulation plus précise des dispositions

Le GRRF a décidé de poursuivre l'examen d'une proposition actualisée visant à ajouter de nouvelles dispositions concernant la transmission électrohydraulique pour les systèmes de freinage à commande électrique.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/11.

Le GRRF a décidé de revenir sur la question de la reproduction de normes privées ou du renvoi à celles-ci dans les Règlements de l'ONU, ainsi que sur la question des renvois statiques ou dynamiques à d'autres Règlements de l'ONU.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/3
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2011/34
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/21
(ECE/TRANS/WP.29/2012/93).

d) Symboles relatifs au freinage dans le Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)

Le GRRF a approuvé le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/14 sur l'ajout des symboles relatifs à l'ESC dans le Règlement n° 121, tout en décidant de revoir les dispositions transitoires en fonction des directives du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1044/Rev.1).

Documents: (ECE/TRANS/WP.29/2012/30)
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/14.

e) Autres questions

Le GRRF a décidé d'examiner une proposition établie par les experts de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) et de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) qui vise à harmoniser les dispositions concernant les systèmes de freinage par récupération des Règlements n° 13 et 13-H avec la norme fédérale FMVSS (Federal Motor Vehicle Safety Standards) n° 135 sur les prescriptions applicables aux véhicules électriques en ce qui concerne en particulier les systèmes de freinage par récupération.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/16
document informel GRRF-72-02.

4. Règlement n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition établie par l'Allemagne sur les dispositifs d'attelage et leur résistance à la flexion, si celle-ci est disponible.

Le GRRF souhaitera peut-être être informé de l'avancement des travaux du groupe informel sur le Règlement n° 55. Il a décidé d'examiner une proposition du groupe informel sur son mandat et son règlement intérieur.

Document: document de travail R55-01-02.

5. Freinage des motocycles

a) Règlement n° 78

Le GRRF souhaitera peut-être réexaminer une proposition relative aux systèmes de freinage antiblocage (ABS) des motocycles.

Document: document informel GRRF-73-10.

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition relative au freinage des motocycles qui vise à introduire des modifications destinées à clarifier les dispositions actuellement applicables à l'emploi de systèmes de freinage combiné.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/7.

b) Règlement technique mondial n° 3

Le GRRF souhaitera peut-être revenir sur la question du coefficient de frottement maximal (CFM).

Document: document informel GRRF-73-11.

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition relative au freinage des motocycles qui vise à introduire des modifications destinées à clarifier les dispositions actuellement applicables à l'emploi de systèmes de freinage combiné.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/8.

6. Règlement n° 90 (Garnitures de frein assemblées de rechange)

Le GRRF a décidé d'étudier plus avant une proposition établie par l'expert de la Fédération des fabricants européens de matériaux de friction (FEMFM) qui clarifie, sur la base d'une proposition révisée, les dispositions applicables aux essais des garnitures de frein «identiques».

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/4.

7. Pneumatiques

a) Règlement technique mondial sur les pneumatiques

Le GRRF a décidé de procéder à l'examen final du projet de règlement technique mondial sur les pneumatiques présenté par le groupe informel.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/22.

b) Règlement n° 117

Le GRRF souhaitera peut-être examiner les propositions présentées par l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) qui visent à modifier la méthode d'essai sur la neige pour les pneumatiques de la classe C₃. Il souhaitera peut-être aussi examiner une proposition de l'ETRTO concernant la publication d'un rectificatif au Règlement n° 117.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/19.

Le GRRF souhaitera peut-être examiner les propositions soumises par les experts de la France et de la Commission européenne qui visent à ajouter de nouvelles dispositions pour les épreuves d'adhérence sur sol mouillé applicables aux pneumatiques des classes C₂ et C₃. Il souhaitera peut-être également examiner, si elle est disponible, une proposition de l'ETRTO visant à ajouter des dispositions concernant les épreuves d'adhérence sur sol mouillé, y compris des valeurs limites, dans le Règlement n° 117.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/9
documents informels GRRF-73-08,
GRRF-73-18 et GRRF-73-21.

c) **Autres questions**

Le GRRF souhaitera peut-être examiner d'autres propositions de modification des règlements sur les pneumatiques, si celles-ci sont disponibles.

8. Systèmes de transport intelligents (STI)

Le GRRF pourrait souhaiter être informé de l'état d'avancement des activités et faire des observations sur le document WP.29-157-06.

Documents: (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 17)
document informel WP.29-157-06.

9. Équipement de direction

a) **Règlement n° 79**

Le GRRF a décidé de réexaminer une proposition soumise par les experts de la CLEPA et de l'OICA (GRRF-73-23) concernant le Règlement n° 79, en vue d'aligner les exigences de performance en matière de vitesse d'essai et de freinage pour les véhicules des catégories M₁ et N₁ en cas de défaillance de la source d'énergie avec celles qui sont décrites dans les Règlements n^{os} 13-H et 13.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/5
document informel GRRF-73-23.

b) **Système de maintien dans la voie (LKAS) et systèmes d'aide au stationnement**

Le GRRF a décidé de revenir sur une proposition soumise par l'expert du Japon (GRRF-73-16) suggérant l'éventuelle élaboration d'une réglementation pour les technologies des «systèmes de maintien dans la voie» (LKAS) et des «systèmes d'aide au stationnement». Il pourrait également souhaiter examiner une proposition soumise par ce même expert au sujet du mandat d'un nouveau groupe informel.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/6
(ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 28 et 39)
document informel GRRF-73-16.

10. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)

Le GRRF peut s'attendre à ce que son représentant auprès du groupe informel sur l'IWVTA lui fasse un rapport oral et lui transmette des orientations.

Le GRRF a décidé de réexaminer en détail le document WP.29-156-21-Rev.1, en particulier en ce qui concerne les activités précises qui lui sont confiées:

- i) Le GRRF peut décider de dresser une liste des Règlements de l'ONU qu'il conviendrait d'inclure dans l'IWVTA sans modification ou moyennant de légers amendements pour parvenir à un consensus;
- ii) Le GRRF pourrait décider de choisir des Règlements de l'ONU susceptibles d'être inclus dans l'IWVTA qui requièrent des modifications importantes et pourrait décider de se prononcer sur la façon de traiter ces dernières;

- iii) Le GRRF pourrait envisager également de nouvelles évolutions possibles de la réglementation (pour exemple, on se reportera au point 9 b) du présent ordre du jour et aux points 18 et 46 de la page 5 du document WP.29-156-21-Rev.1).

Documents: (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 38 et 39)
document informel WP.29-156-21-Rev.1.

Le GRRF devrait établir une feuille de route pour montrer comment progresser dans les travaux relatifs à l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.

11. Accord de 1997

Le GRRF souhaitera peut-être examiner en détail le document WP.29-158-21 que le WP.29 lui a adressé ainsi qu'à ses organes subsidiaires (GRE, GRSP et GRSG), concernant des amendements à la Règle n° 2 de l'ONU (Aptitude des véhicules à la circulation) qui réduiraient les différences avec les directives correspondantes de l'UE.

Documents: (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 69)
document informel WP.29-158-21.

12. Questions diverses

a) Faits marquants des sessions de novembre 2012 du WP.29

Le secrétariat rendra compte au GRRF des faits marquants de la session de novembre 2012 du WP.29 en ce qui concerne les questions intéressant le GRRF et des questions d'intérêt commun.

Document: ECE/TRANS/WP.29/1099.

b) Toute autre question

Le GRRF souhaitera peut-être examiner, le cas échéant, toute autre proposition.
